

Règlement particulier officiel du “12ème Rallye Ronde del Ticino” du 26-27 juin 2009

Complément au règlement standard de la CSN

Tous les textes et articles non repris au présent règlement particulier sont conformes au Règlement Standard CSN en vigueur, auquel il faut se référer. Copie du Règlement Standard CSN sera envoyé aux concurrents étrangers au plus tard avec la confirmation d'engagement.

I. Programme général

25.05.2009		Ouverture des engagements
12.06.2009	24.00	Clôture des engagements (timbre postal)
25.06.2009	19.00 23.00	Vérifications administratives et remise de l'itinéraire, plans des ES, etc. aux équipages régulièrement inscrits + reconnaissance ES Alpe del Tiglio
26.06.2009	10.30 14.30	Vérifications techniques à Lugano – Stadio
26.06.2009	15.30	Affichage de la liste des équipages admis au départ à Lugano Stadio
26.06.2009	16.00 17.00	Voiture en parc fermé – Lugano Stadio
26.06.2009	18.00	Départ de la 1ère voiture du Stadio pour le Podium de Lugano près du Casinò di Lugano
26.06.2009	18.15	Départ de la 1ère voiture pour la 1ère étape à Lugano Casinò
26.06.2009	21.30	Arrivée de la 1ère voiture pour la 1ère étape à Lugano Stadio
26.06.2009	dès 23.15	Affichage du classement de la 1ère section et de l'ordre de départ de la 2ème section à Lugano – Stadio
27.06.2009	09.30	Départ de la 1ère voiture pour la 2ème étape à Lugano – Stadio
27.06.2009	17.15	Arrivée de la 1ère voiture à Lugano au bord du Lac
27.06.2009	dès 17.30	Vérifications finales – Garage Castagnola - Lugano
27.06.2009	19.30	Affichages des résultats provisoires à Lugano Stadio + Casinò
27.06.2009	22.00	Remise des prix – Casinò Lugano

II. Organisation

Art. 1 Généralités

Le Comitato Rallye, organise le “12ème Rallye Ronde del Ticino” qui se déroulera les 26 et 27 juin 2009. L'épreuve est inscrite au calendrier sportif national de l'ASS et au calendrier des Epreuves Nationales à Participation Etrangère Autorisée. Elle compte pour le Championnat Suisse des Rallyes, pour la Coupe Suisse des Rallyes, pour le Trophée IS Rallye, pour la Coupe Suisse des Rallyes Historiques VHC, pour le Championnat Tessinois Rallyes, ainsi que pour l'insigne sportif de l'ASS.

Art. 2 Comité d'organisation, officiels

Président du CO	Massimo Beltrami	☎ 079/423.79.89 -- 091/695.05.35
Directeur de course	Massimo Beltrami	☎ 079/423.79.89
Directeurs de course adjoints	Antonino Dolores	☎ 079/366.94.34
	Fabio Crivelli	☎ 079/240.19.59
	Vanni Merzari	☎ 079/621.40.00
	J-F. Lovis	☎ 079/500.30.20
	Filippo Lurà	☎ 079/697.09.04
Commissaires Sportifs	Patrick Raedersdorf©	
	J.P. Tardent	
	G. Bobone	
Commissaires Techniques	Alfons Vitelli© Olivier Papaux, Thierry Mathez (candidat)	
Relations concurrents	Tarcisio Fornera	
Responsable de la sécurité	Flavio Rusca – Nicola Sussigan	☎ 079/214.64.44 – 079 /354.06.96
	Silvano Stern	
Responsable du parcours	Pio Ruspini Duilio Canali	☎ 079/425.48.42 – 079/337.31.03
Responsable des commissaires	Canova Giammaria	☎ 079/685.18.83
Médecin	Dott. Protetti	
Responsable de presse	Filippo Frizzi	
Secrétaire de l'épreuve	Jessica Cavadini	
Secrétaire du Jury	Jessica Cavadini	

Art. 3 Tableau d'affichage officiel

Toutes les communications et décisions de la Direction de Course et/ou des Commissaires Sportifs seront affichés au tableau officiel situé à Lugano – Stadio

Les résultats valables pour le délai de réclamation seront affichés à Lugano Stadio

Art. 4 Secrétariat, permanence

Le coordonnées du secrétariat sont les suivantes:

- jusqu'au 25.06.2009 18.00 h:

COMITATO RALLY

e-mail : info@rallyticino.com

case postale 204

6828 Balerna

☎ 091/683.50.00 📠 091/683.51.51 **natel** 079/423.79.89

- dès le 26.06.2009 08.00 h:

Stadio Comunale 6900 Lugano

☎ sera communiqué avec les dernières instructions

III. Dispositions générales

Art. 5 Généralités

5.1. L'épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National de l'ASS, aux dispositions de la CSN, au règlement standard de la CSN pour les rallyes et au règlement particulier de l'organisateur, auxquels tous les participants s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.

Art. 6 Autorisation d'organisation

Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN de l'ASS et l'épreuve autorisée et enregistrée sous le no. 09-009/NI

Art. 7. Description

Le "12ème Rallye Ronde del Ticino" consiste en un parcours de 211.770 km, dont 7 ES (3 différentes), totalisant 53.920 km, en 1 étape (1 neutralisation le 26.06.2009 à Lugano, 2 regroupements le 27.06.2009 à Lugano et 1 à Rivera). Il s'agit d'un Rallye Type 2 selon les dispositions de la CSN pour le Championnat Suisse des Rallyes Les sections du rallye, ainsi que leurs contrôles horaires, contrôles de passage et contrôles de neutralisation sont décrits dans le carnet de contrôle et le road book.

Art. 8 Véhicules admis

8.1. Sont admises les voitures homologuées à la date des vérifications techniques ainsi que celles caduques d'homologation depuis moins de 4 ans, selon Art. 21 a) CSI qui répondent aux prescriptions de l'Annexe J pour les véhicules suivants: Groupe N - voitures de production, Groupe A - voitures de tourisme, Groupe S20 – voiture Super2000 Rally, Groupes R1 – R2 – R3. Sont admises les voitures des Groupes ISA – ISN, conformément aux dispositions de l'art. 4, chap. VIII-A ASA. Les Kit Cars 1400 cm³-1600 cm³ doivent respecter le poids minimum des "Super-1600" selon l'Article 255.6.2 Annexe J FIA.

Sont également admis les véhicules historiques des Catégories T, CT, GT, GTS, GTP conformes à la réglementation de l'Annexe K FIA et au bénéfice d'un Passeport Technique FIA pour voitures Historiques (PTH) qui devra être présenté aux vérifications techniques. Les véhicules seront subdivisés comme suit:

1. regroupement

Voitures des périodes D (1931-1946) E (1947 – 1961) F (1962-1965) G1 (1966 – 1969)

Catégories T – GT – GTP

2. regroupement

Voitures des périodes G2 (1970 – 1971) H1 (1972 – 1975)

Catégories T, CT, GT, GTS

3. regroupement

Voitures des périodes H2 (1976) I (1977-1981)

Catégories T, CT, GT, GTS

Ensuite, les classes de cylindrée seront constituées: minimum 5 voitures.

Art. 9 Equipement

9.1. Carburant: Quantité max. de plomb 0,15 g/l (sans plomb 0,013 g/l).

9.2 Les films argentés ou fumés selon Art.253.11 Annexe J sont autorisés exclusivement sur les vitres latérales arrière et la vitre arrière. Le compteur de vitesse ne peut pas être supprimé. Les pneumatiques (voir annexe 3) doivent obligatoirement être à sculptures moulées et conformes à la réglementation FIA/CSN.

Le règlement de la CSN relatif au bruit des véhicules (98 + 2 dBA à 4500/min et 50 cm/45° de la sortie de l'échappement) est applicable dans son intégralité.

Art. 10 Conducteurs admis

10.3 Tous les membres de l'équipage doivent obligatoirement être titulaire d'un permis de conduire pour automobile et d'une licence de conducteur/navigateur NATIONALE ou INTERNATIONALE valables pour l'année en cours et pour le véhicule concerné

Art. 11 Demande d'engagement, inscriptions

11.1. Les inscriptions sont à adresser, simultanément au paiement des droits d'engagement (art. 12.1.), à l'adresse suivante:

Comitato Rally, case postale 204, 6828 Balerna.

Délai d'inscription: Vendredi 12.06.2009 à 24.00 h (timbre postal).

11.2. Le nombre maximum de véhicules admis est fixé à 150.

Art. 12 Droits d'engagement

12.1. Les droits d'engagement pour chaque équipage sont fixés à:

- CHF **700.00** €**450.--** avec la publicité facultative de l'organisateur (art. 20.2.)

- CHF **1400.00** €**900.--** sans la publicité facultative de l'organisateur (art. 20.2.)

Les droits d'engagement comprennent:

- la finance d'inscription au Rallye del Ticino
- deux plaques officielles du Rallye avec numéros de départ
- les numéros de départ à appliquer aux portières antérieures avec la publicité de l'organisateur
- un numéro de départ à appliquer sur la lunette postérieure, côté droit
- une série complète d'autocollants de la publicité facultative de l'organisateur
- une plaque officielle pour l'assistance (d'autres plaques pourront être achetées)

Les droits d'engagement sont à verser, simultanément à l'envoi de l'inscription, sur le compte chèque postal du Comitato Rally n° 65-249472-8 jusqu'au 12.06.2009

Art. 14 Réserves, additifs, application du règlement, texte officiel

14.4. En cas de contestation au sujet de l'interprétation du règlement standard, seul le texte rédigé en français fera foi. Pour le règlement particulier, le texte en italien fait foi.

IV. Obligations des participants

Art. 15 Reconnaissances

15.1. Durant toutes les reconnaissances, les concurrents se conformeront rigoureusement aux prescriptions de la loi sur la circulation routière (LCR) et aux règles de la circulation.

15.2. Les reconnaissances pourront avoir lieu uniquement Le Jeudi 26.06.2009 de 19h00 à 23h00 pour ES Alpe del Tiglio et Vendredi 27.06.2009 de 08h00 à 12h00 ES MONTE CENERI et ES VALTRODO . Nombre maximum de passages 4. Pour l'ES en boucle on entend 4 fois un tour du parcours et pas 4 fois le nombre total de tours prévus pour l'ES.

L'itinéraire sera à disposition des concurrents admis à la manifestation, à partir du 26.06.2009 dès 19h00.

15.3. Toute infraction au règlement des reconnaissances, dûment constatée par un Officiel de l'épreuve ou par les organismes de police, entraînera l'interdiction de départ sans restitution des droits d'engagements. En outre, toute infraction sera obligatoirement transmise au Jury qui pourra décider de toute pénalité supplémentaire.

15.SB. Afin de préserver la bonne réputation du "Rally del Ticino" pour les années à venir, il est recommandé à Mesdames et Messieurs les concurrents de respecter scrupuleusement le code de la route au cours de leurs reconnaissances de l'itinéraire du rallye. Ils ne doivent en aucun cas effectuer des essais de vitesse. Chacun doit se montrer digne de la compréhension et de la sympathie manifestée par les habitants résidant dans les régions traversées, en veillant avant tout à leur sécurité.

Art. 20 Publicité

20.2 La publicité obligatoire imposée par l'organisateur sur les plaques rallye est sur les panneaux de portières à droite du numéro (max 42x24 cm) sera communiqué dans les dernières instructions. La publicité facultative proposée par l'organisateur (voir art. 12.1) consiste à apposer la publicité en dessous des numéros de portières (max 70x13 cm). Sera communiqué dans les dernières instructions

Art. 22 Assistance

22.1.2 Pendant tout le déroulement du rallye, l'assistance d'une voiture concurrente ne peut être effectuée qu'à l'intérieur des parcs d'assistance, excepté le ravitaillement en carburant qui est exceptionnellement autorisé aux stations services publiques prévues dans le road book. Cependant, les membres de l'équipage, n'utilisant que le seul équipement à bord de la voiture et sans aucune aide extérieure, peuvent effectuer un travail d'assistance sur la voiture à tout moment autre que lorsque cela est spécifiquement interdit. Le respect de cette réglementation sera vérifié par des Juges de fait.

V. Déroulement de l'épreuve.

Art. 25 Itinéraire

25.1. Tous les équipages recevront un road book décrivant en détail l'itinéraire obligatoire à suivre. Toute déviation sera signalée aux Commissaires Sportifs qui peuvent infliger une sanction telle que prévue aux articles 152 et 153 du Code. Les équipages doivent respecter intégralement l'itinéraire précisé sur le road book, sans s'écarter de l'itinéraire indiqué, ou des aires/parcs/zones d'assistance indiqués, sauf cas de force majeure décidé par les Commissaires Sportifs. Les road books seront remis aux équipages le 26 juin 2009 dès 19h00 à l'endroit à convenir.

Art. 27 Dispositions générales relatives aux contrôles.

27.8. Le signe distinctif du chef de poste est une casaque.

Art. 30 Contrôle de regroupement, neutralisation.

30.5. Les zones de regroupement/neutralisation prévues sont les suivantes: Lugano et Rivera
Après ces zones de regroupement, les équipages reprendront le départ à l'heure idéale prévue sur l'horaire du rallye, quand bien même ils auraient du retard ou de l'avance à leur arrivée à ce regroupement. L'ordre de départ de ce regroupement est prévu comme suit: les voitures repartiront selon l'ordre d'arrivée au contrôle horaire précédent. L'organisateur peut remettre un nouveau carnet de contrôle soit à l'entrée, soit à la sortie du parc fermé.

VII. Classements, réclamations, appels

Art. 36 Classements

36.4 Il sera établi les classements finaux suivants:

- un classement général absolu, tous groupes et classes confondus;
- un classement par groupes et classes de cylindrée ;

Les véhicules historiques feront l'objet de classements séparés.

VIII. Prix et coupes

Art. 39 Prix

39.1. Il est prévu un prix pour au moins 1/3 des participants, ainsi que pour au moins les 10 premiers équipages du classement général.

39.2 Liste des prix (pas de prix en espèces pour les véhicules historiques);

Classement général absolu	1er coupe + CHF	300.-
	2ème coupe + CHF	200.-
	3ème coupe + CHF	100.-
Du 4ème au 10ème coupes		
Classement par groupe (2 x)	1er coupe + CHF	150.-
Classement par classe (10 x)	1er coupe + CHF	100.-
	2ème coupe	
	3ème coupe	
Prix spéciaux:	- équipage féminin	1er coupe - écurie 1er Coupe
	- équipage tessinois	1er coupe 2ème Coupe
	- équipage mixte	1er coupe 3ème Coupe
	- équipage étranger	1er coupe
Premier navigateur classé dans l'E.S. 4		
10ème Trophée Mémorial Vincent Reuby		
Premier pilote tessinois classé		
10ème Trophée Mémorial Roger Krattiger		
4ème Trophée Mémorial Gianluca Ronzoni		

39.3. Les prix et coupes qui ne seront pas retirés par les concurrents ou par leur représentant, resteront acquis au comité d'organisation. Les prix et coupes ne seront en aucun cas envoyés aux ayants-droit.

Art. 40 Remise des prix

La remise des prix aura lieu le 27 juin à 22h00 à Lugano – Casinò

Balerna, mars 2009

Le président de la CSN: Andreas Michel

Le directeur de course: Massimo Beltrami